



ARRETE MUNICIPAL N°302/2022

Objet : Permission de voirie Rue du Four

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

Vu la demande en date du 20/12/2022 par laquelle L'Entreprise Zrabi-Volonne sollicite l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal pour la pose d'un échafaudage, 8 rue du Four du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme le Maire autorise la permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal pour la pose d'un échafaudage, 8 rue du Four, du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

L'entreprise Zrabi prendra toutes précautions afin de ne pas perturber ou interrompre la circulation. Il sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Commune de MALIJAI des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

L'entreprise Zrabi a la charge de la signalisation réglementaire, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette dernière, qui doit être maintenue de jour comme de nuit. Le pétitionnaire est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Zrabi et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de MALIJAI

ARTICLE 5 : Mme la directrice générale des Services et Mr le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

- Mr le Commandant la Brigade de Gendarmerie des MEES,
- Mr le Chef de Centre de Secours de Malijai.
- Mr le directeur du service départemental d'Incendie et de Secours.

Le 20 décembre 2022 à MALIJAI
Par délégation du Maire,
Estéban MUNOZ
L'adjoit

